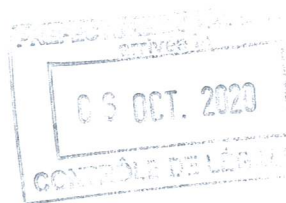




# MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°44

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 21/09/2020	L'an deux mille vingt Le vingt-neuf septembre à dix huit heures et quarante cinq minutes
<b>DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC</b> 21/09/2020	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de <b>M. BAZOT Ludovic, maire de la commune</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice : 11 Présents : 10 Absent(s) : 1 Votants : 11	<b>Étaient présents</b> : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier MAUGER– Olivier FLIGNY- Guillaume LEVEQUE – Laurent RONDEAU – José MATIAS CARVALHO DE MOURA – Isabelle ROBERT.  <b>Absent représenté</b> : Monsieur Sylvain GUICHARD (pouvoir donné à M. Alain PIGEONNIER)  <b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Olivier MAUGER  <b>Le quorum</b> étant atteint durant toute la délibération
<b>DÉLIBÉRATION N°44</b>  <b>OBJET :</b> <b>Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle la légalité</b>	Le maire assisté de Mme DUFOUR 2 <sup>ème</sup> adjointe, expose les faits :  Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005. La mise en place de la dématérialisation est importante de nos jours et ce dispositif permet d'éviter des déplacements en préfecture et sous-préfecture et surtout il permet de recevoir instantanément l'accusé de réception des actes transmis ce qui leur confère leur caractère exécutoire. Cette dématérialisation est possible conformément à différents textes de Lois, codes et décrets. Pour qu'une collectivité puisse dématérialiser des actes réglementaires et/ou budgétaires, il convient de remplir certains prérequis, à savoir :



Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY EN VEXIN  
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : [mairie@lebellayenvexin.com](mailto:mairie@lebellayenvexin.com)  
Site : [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)  
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 12h (sauf mercredi)  
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30





# MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

- Faire délibérer l'organe délibérant pour acter le principe de la dématérialisation et autoriser le chef de l'exécutif à signer la convention avec la préfecture ;
- Disposer d'un dispositif de télétransmission homologué (voir liste des tiers homologués ci-jointe)
- Avoir signé, avec la préfecture une convention de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

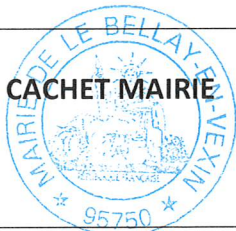
Deux sociétés, à notre demande ont proposé leur devis :

- JVS pour un montant de 566 euros puis 116 euros par an et 35 euros en plus dans 3 ans
- FAST pour un montant de 577,20 euros puis 100 euros par an et 92 euros en plus dans 3 ans

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**Adoption à l'unanimité la dématérialisation de tous les actes réglementaires, budgétaires et autorise le maire à signer la convention avec la préfecture**

**Adoption à l'unanimité de la validation du devis de la société JVS (tiers homologué)**



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 01 octobre 2020

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,

  
**Ludovic BAZOT**



Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY EN VEXIN  
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : [mairie@lebellayenvexin.com](mailto:mairie@lebellayenvexin.com)  
Site : [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)  
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 12h (sauf mercredi)  
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30

